



DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE NAVEIL

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

**Séance du jeudi 08 février 2024 à 19 heures
salle de la Conditia, à Naveil**

Convocation adressée par Magali Marty-Royer, maire, le 01 février 2024, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales avec l'ordre du jour suivant :

- 01- Désignation d'un secrétaire de séance**
- 02- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023**
- 03- Approbation du compte de gestion du budget de la ZAC du centre-bourg**
- 04- Approbation du compte de gestion du budget de la régie de transport**
- 05- Approbation du compte de gestion du budget principal communal**
- 06- Approbation du compte administratif 2023 du budget de la ZAC du centre-bourg**
- 07- Approbation du compte administratif 2023 du budget de la régie transport**
- 08- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal**
- 09- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget de régie de transport**
- 10- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal communal**
- 11- Subventions aux associations**
- 12- Dotation par élève**
- 13- Tarifs de la cantine et du périscolaire**
- 14- Création d'un tarif de prestation de gestion des déchets par la commune pour les salles communales**
- 15- Tarifs des concessions**
- 16- Vote du budget primitif principal communal**
- 17- Vote du budget primitif de la régie de transport**
- 18- Création d'un conseil des ados**
- 19- Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune**
- 20- Projet de modernisation informatique et numérique des équipements communaux au service des habitants**
- 21- Renouvellement de la licence transport intérieur**
- 22- Communication des décisions du maire**
- 23- Motion contre la fermeture de classe en maternelle et pour le maintien d'un remplacement stable de l'enseignante de CP**

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie		X	Procuration à Corinne HAY
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel	X		
DUPUIS Hervé		X	Procuration à Estelle FAVREL
ERNY Geoffroy		X	Procuration à Marie-Thé BONIN
FAVREL Estelle	X		
FLAMENT Nadia		X	Procuration à Michel MARTINEAU
GAILLARD Florian	X		
GEROLA Claude	X		
HAY Corinne	X		
MARTINEAU Michel	X		
MARTY-ROYER Magali	X		
MINIER Stéphanie	X		
POUDRAI Philippe		X	Non excusé
RANDUINEAU Marjorie	X		
ROGER Sophie		X	Excusée
SILLY Maryvonne	X		
THOUEP Pascal	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Thé BONIN

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

01 - Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n° 2024-1-1	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner en qualité de secrétaire de séance Marie-Thé BONIN.

Le maire soumet le rapport au vote.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment les articles L2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal :

- DESIGNER Marie-Thé Bonin en qualité de secrétaire de séance.

02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023

Délibération n° 2024-1-2	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, signé par le maire et le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

PROPOSITION

Magali Marty-Royer, maire, soumet le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2023 à l'approbation du conseil.

Le maire soumet le rapport au vote.

DECISION

Conformément au CGCT, notamment les articles L2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 novembre 2023.

03- Approbation du compte de gestion du budget de la ZAC du centre-bourg

Délibération n° 2024-1-3	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

PROPOSITION

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire soumet le rapport au vote

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

31200 - ZAC CENTRE BOURG NAVEIL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	306 700,87	474 784,26	781 485,13
Titres de recette émis (b)	101 713,98	131 578,00	233 291,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	101 713,98	131 578,00	233 291,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	56 051,17	129 378,40	185 429,57
Mandats émis (f)	56 051,17	115 546,19	171 597,36
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	56 051,17	115 546,19	171 597,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	45 662,81	16 031,81	61 694,62
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31200 - ZAC CENTRE BOURG NAVEIL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAC CENTRE BOURG NAVEIL					
Investissement	204 986,89		45 662,81		250 649,70
Fonctionnement	287 022,05		16 031,81		303 053,86
Sous-Total	492 008,94		61 694,62		553 703,56
TOTAL II	492 008,94		61 694,62		553 703,56
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	492 008,94		61 694,62		553 703,56

04- Approbation du compte de gestion du budget de la régie de transport

Délibération n° 2024-1-4	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

PROPOSITION

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire soumet le rapport au vote

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

23100 - TRANSP SCOL NAVEIL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	108 370,00	97 451,36	205 821,36
Titres de recette émis (b)	37 078,80	96 279,81	133 358,61
Réductions de titres (c)		341,82	341,82
Recettes nettes (d = b - c)	37 078,80	95 937,99	133 016,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	82 276,00	97 451,36	179 727,36
Mandats émis (f)	79 276,00	42 012,87	121 288,87
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	79 276,00	42 012,87	121 288,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		53 925,12	11 727,92
(h - d) Déficit	42 197,20		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23100 - TRANSP SCOL NAVEIL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSP SCOL NAVEIL					
Investissement	52 811,20		-42 197,20		10 614,00
Fonctionnement	-26 992,56		53 925,12		26 932,56
Sous-Total	25 818,64		11 727,92		37 546,56
TOTAL III	25 818,64		11 727,92		37 546,56
TOTAL I + II + III	25 818,64		11 727,92		37 546,56

05- Approbation du compte de gestion du budget principal communal

Délégation n° 2024-1-5	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

PROPOSITION

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire soumet le rapport au vote

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

21200 - NAVEIL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 923 460,40	4 600 664,14	8 524 124,54
Titres de recette émis (b)	1 166 364,47	2 465 943,42	3 632 307,89
Réductions de titres (c)		600,02	600,02
Recettes nettes (d = b - c)	1 166 364,47	2 465 343,40	3 631 707,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 923 460,40	4 600 664,14	8 524 124,54
Mandats émis (f)	1 635 914,48	1 806 786,12	3 442 700,60
Annulations de mandats (g)		19 209,07	19 209,07
Depenses nettes (h = f - g)	1 635 914,48	1 787 577,05	3 423 491,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		677 766,35	208 216,34
(h - d) Déficit	469 550,01		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21200 - NAVEIL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-323 401,02		-469 550,01		-792 951,03
Fonctionnement	2 536 069,45	188 249,40	677 766,35		3 025 586,40
TOTAL I	2 212 668,43	188 249,40	208 216,34		2 232 635,37
II - Budgets des services à caractère administratif					
31200-ZAC CENTRE BOURG NAVEIL					
Investissement	204 986,89		45 662,81		250 649,70
Fonctionnement	287 022,05		16 031,81		303 053,86
Sous-Total	492 008,94		61 694,62		553 703,56
TOTAL II	492 008,94		61 694,62		553 703,56
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23100-TRANSP SCOL NAVEIL					
Investissement	52 811,20		-42 197,20		10 614,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21200 - NAVEIL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	-26 992,56		53 925,12		26 932,56
Sous-Total	25 818,64		11 727,92		37 546,56
TOTAL III	25 818,64		11 727,92		37 546,56
TOTAL I + II + III	2 730 496,01	188 249,40	281 638,88		2 823 885,49

06- Approbation du compte administratif 2023 du budget de la ZAC du centre-bourg

Délibération n° 2024-1-6	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 12	Pouvoirs : 4	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Pascal THOUET, désigné président de séance à l'unanimité des votants, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il est nécessaire de désigner un président de séance.

Comme le compte de gestion dressé par le trésorier, comptable public, le maire, ordonnateur des finances communales, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe de la ZAC du centre-bourg.

Il s'établit de la manière suivante :

CA Budget annexe 2023 ZAC du centre bourg	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	115 546,19€	131 578,00€	+ 16 031,80€
Investissement	56 051,17€	101 713,98€	+ 45 662.81€

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du centre-bourg étant identique au compte de gestion établi par le trésorier public, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, est sortie de la salle et que Pascal THOUET préside la séance,

Considérant que le compte administratif 2023 est identique au compte de gestion 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du centre-bourg,

CA Budget annexe 2023 ZAC du centre bourg	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	115 546,19€	131 578,00€	+ 16 031,80€
Investissement	56 051,17€	101 713,98€	+ 45 662.81€

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du centre-bourg,

CA Budget annexe 2023 ZAC du centre bourg	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	115 546,19€	131 578,00€	+ 16 031,80€
Investissement	56 051,17€	101 713,98€	+ 45 662.81€

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

07- Approbation du compte administratif 2023 du budget de la régie de transport

Délibération n° 2024-1-7	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 12	Pouvoirs : 4	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Pascal THOUET, désigné président de séance à l'unanimité des votants, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il est nécessaire de désigner un président de séance.

Comme le compte de gestion dressé par le trésorier, comptable public, le maire, ordonnateur des finances communales, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe de la régie de transport.

Il s'établit de la manière suivante :

CA Budget annexe 2023 Régie de transport	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	42 012,87€	95 937,99€	+ 53 925,12€
Investissement	79 276,00€	37 078.80€	- 42 197.20€

Le compte administratif 2023 du budget de la régie de transport étant identique au compte de gestion établi par le trésorier public, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, est sortie de la salle et que Pascal THOUET préside la séance,

Considérant que le compte administratif 2023 est identique au compte de gestion 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le compte administratif 2023 du budget de la régie de transport,

CA Budget annexe 2023 Régie de transport	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	42 012,87€	95 937,99€	+ 53 925,12€
Investissement	79 276,00€	37 078.80€	- 42 197.20€

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la régie de transport,

CA Budget annexe 2023 Régie de transport	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	42 012,87€	95 937,99€	+ 53 925,12€
Investissement	79 276,00€	37 078.80€	- 42 197.20€

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

08- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Délibération n° 2024-1-8	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 12	Pouvoirs : 4	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Pascal THOUET, désigné président de séance à l'unanimité des votants, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il est nécessaire de désigner un président de séance.

Comme le compte de gestion dressé par le trésorier, comptable public, le maire, ordonnateur des finances communales, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune.

Il s'établit de la manière suivante :

CA Budget principal 2023	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	1 787 577,05 €	2 465 343,40 €	+ 677 766,35€
Investissement	1 635 914,48 €	1 166 364,47 €	- 469 550,01€

Le compte administratif 2023 du budget principal communal étant identique au compte de gestion établi par le trésorier public, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote, est sortie de la salle et que Pascal THOUET préside la séance,

Considérant que le compte administratif 2023 est identique au compte de gestion 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal communal,

CA Budget principal 2023	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	1 787 577,05 €	2 465 343,40 €	+ 677 766,35€
Investissement	1 635 914,48 €	1 166 364,47 €	- 469 550,01€

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal communal,

CA Budget principal 2023	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats
Fonctionnement	1 787 577,05 €	2 465 343,40 €	+ 677 766,35€
Investissement	1 635 914,48 €	1 166 364,47 €	- 469 550,01€

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

09- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget de la régie de transport

Délibération n° 2024-1-9	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la régie de transport. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il convient d'affecter le résultat au budget 2024 de la manière suivante :

Budget Transport - Compte administratif 2023	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé de fonctionnement		26 932,56 €
Résultat Investissement		10 614,00 €
Résultat RAR	0€	0€
Résultat cumulé investissement		10 614,00 €
Budget Transport - Affectation du résultat 2023		
002 - résultat reporté de fonctionnement		26 932,56€
001 - résultat reporté d'investissement		10 614,00 €
1068 - affectation du résultat		0€

PROPOSITION

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,
Considérant le compte administratif 2023,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :*

Budget Transport - Affectation du résultat 2023		
002 - résultat reporté de fonctionnement		26 932,56€
001 - résultat reporté d'investissement		10 614,00 €
1068 - affectation du résultat		0€

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Budget Transport - Affectation du résultat 2023		
002 - résultat reporté de fonctionnement		26 932,56€
001 - résultat reporté d'investissement		10 614,00 €
1068 - affectation du résultat		0€

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal communal

Délibération n° 2024-1-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Par délibération du 08/09/2021 la ZAC du centre bourg a été supprimée et par délibération du 08/11/2023 le budget a été dissout. Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de la ZAC, il convient d'affecter le résultat de ce budget au budget principal communal.

Il est donc proposé d'affecter le résultat des sections de la manière suivante :

Budget principal Compte administratif 2023	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé de fonctionnement		+ 3 025 216.14€
Résultat Investissement	- 792 951.03€	
Résultat RAR	- 1 163 696.82€	
Résultat cumulé investissement	- 1 956 647.85€	
Budget principal ZAC du Centre Bourg Compte administratif 2023		
Résultat cumulé de fonctionnement		+ 303 053,86€
Résultat Investissement		+ 264 481,91€
Résultat RAR		
Résultat cumulé investissement		+ 264 481,91€
Budget principal 2024 Affectation du résultat 2023		
002 - résultat reporté de fonctionnement		+ 1 371 622,15€
001 - résultat reporté d'investissement	- 792 951.03€	+ 264 481,91€
1068 - affectation du résultat		+ 1 956 647.85€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération 2021-1-5-52 supprimant la ZAC du centre bourg et la délibération 2023-1-7-76 décidant de la dissolution du budget de cette ZAC,

Considérant le compte administratif 2023 du budget principal de la commune et le compte administratif 2023 du budget de la ZAC du centre-bourg,

Considérant que la ZAC du centre-bourg a été dissoute, il convient d'affecter le résultat au budget principal communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Budget principal 2024 Affectation du résultat 2023		
002 - résultat reporté de fonctionnement		+ 1 371 622.15€
001 - résultat reporté d'investissement	- 792 951.03€	+ 264 481,91€
1068 - affectation du résultat		+ 1 956 647.85€

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Budget principal 2024 Affectation du résultat 2023		
002 - résultat reporté de fonctionnement		+ 1 371 622.15€

001 - résultat reporté d'investissement	- 792 951.03€	+ 264 481,91€
1068 - affectation du résultat		+ 1 956 647.85€

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 –Subventions aux associations

Délibération n° 2024-1-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° 2023-014 du 26 janvier 2023 de délégation de fonction et de signature à Michel Martineau, adjoint aux affaires culturelles et à la vie associative ;
Michel Martineau, Maire-adjoint délégué à la vie associative, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Le conseil municipal souhaite soutenir les associations agissant sur le territoire communal dans leurs actions auprès des habitants. Leur investissement, d'intérêt général, est un véritable vecteur de cohésion sociale et d'attractivité. Ainsi la commune souhaite offrir aux associations de bonnes conditions pour exercer leurs activités tant d'un point de vue matériel en mettant à disposition des locaux que financier grâce aux subventions.

Il est donc proposé d'arrêter le montant des subventions aux associations pour 2024 selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Vote 2024
ADN POKER	100,00
Association des jeunes CMJN	2 150,00
De filles en aiguilles	100,00
École Élémentaire (coopérative scolaire)	2 604,00
Ensemble et solidaire ex UNRPA	720,00
Ensemble et solidaire ex UNRPA Gymnastique	1 500,00
Foot: JSN (Jeunesses sportives de Naveil)	1 400,00
Judo Club Vendômois	4 211,28
Les Couleurs créatives de Naveil	100,00
Libre lire	200,00
Loisirs et Culture	160,00
Naveil Anim'	13 000,00
Naveil Numérique	100,00
Naveillipopette	100,00
Pétanque de Naveil	100,00
Sports Loisirs de Naveil: badminton, ping pong	200,00
Tennis club de Naveil	1 000,00
UNCAFN	660,00
ADMR	500,00
Association des conciliateurs de justice	100,00
Banque alimentaire 41	50,00
JALMALV jusqu'à La Mort Accompagner la Vie	80,00
Les restos du cœur	50,00
Secours catholique	50,00
Secours populaire	50,00

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu les demandes de subvention déposées pour 2024 ;
Vu l'avis de la commission générale du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le tableau des subventions aux associations pour 2024,

Organismes	Vote 2024
ADN POKER	100,00
Association des jeunes CMJN	2 150,00
De filles en aiguilles	100,00
Ecole Elémentaire (coopérative scolaire)	2 604,00
Ensemble et solidaire ex UNRPA	720,00
Ensemble et solidaire ex UNRPA Gymnastique	1 500,00
Foot: JSN (Jeunesses sportives de Naveil)	1 400,00
Judo Club Vendômois	4 211,28
Les Couleurs créatives de Naveil	100,00
Libre lire	200,00
Loisirs et Culture	160,00
Naveil Anim'	13 000,00
Naveil Numerique	100,00
Naveillipopette	100,00
Pétanque de Naveil	100,00
Sports Loisirs de Naveil: badminton, ping pong	200,00
Tennis club de Naveil	1 000,00
UNCAFN	660,00
ADMR	500,00
Association des conciliateurs de justice	100,00
Banque alimentaire 41	50,00
JALMALV jusqu'à La Mort Accompagner la Vie	80,00
Les restos du cœur	50,00
Secours catholique	50,00
Secours populaire	50,00

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour 2024,

Organismes	Vote 2024
ADN POKER	100,00
Association des jeunes CMJN	2 150,00
De filles en aiguilles	100,00
Ecole Elémentaire (coopérative scolaire)	2 604,00
Ensemble et solidaire ex UNRPA	720,00
Ensemble et solidaire ex UNRPA Gymnastique	1 500,00
Foot: JSN (Jeunesses sportives de Naveil)	1 400,00
Judo Club Vendômois	4 211,28
Les Couleurs créatives de Naveil	100,00
Libre lire	200,00
Loisirs et Culture	160,00
Naveil Anim'	13 000,00
Naveil Numerique	100,00
Naveillipopette	100,00
Pétanque de Naveil	100,00
Sports Loisirs de Naveil: badminton, ping pong	200,00
Tennis club de Naveil	1 000,00
UNCAFN	660,00
ADMR	500,00
Association des conciliateurs de justice	100,00
Banque alimentaire 41	50,00
JALMALV jusqu'à La Mort Accompagner la Vie	80,00
Les restos du cœur	50,00
Secours catholique	50,00
Secours populaire	50,00

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

12 – Dotation par élève

Délibération n° 2024-1-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1

Vu l'arrêté n° 2023-013 du 26 janvier 2023 de délégation de fonction et de signature à Claude Gérola, adjoint à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, aux affaires scolaires et la restauration scolaire ;
Claude Gérola, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Comme chaque année la commune définit un montant par élève pour l'acquisition des fournitures nécessaires aux élèves pour l'année scolaire. Dans la continuité de sa politique de soutien de l'inclusion des enfants en situation de handicap, le nombre d'élèves comprend les enfants scolarisés dans les classes UEMA et UEE.
L'effectif pris en compte est celui à la date de la délibération.

Il est proposé de maintenir le montant de 2023 pour 2024.

Le montant de la dotation serait donc de :

- 85€ par élève de l'école élémentaire,
- 79€ par élève de l'école maternelle.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission générale du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve les montants de dotation de XX€ par élève de l'école élémentaire et de XX€ par élève de l'école maternelle, l'effectif étant consolidé à la date de la présente délibération,*
- *décide d'inclure au nombre d'élèves les enfants des classes UEMA et UEE,*
- *autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération*

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés avec 16 votes pour et 1 abstention (Estelle FAVREL),
le conseil municipal,

- *APPROUVE les montants de dotation de 85€ par élève de l'école élémentaire et de 79€ par élève de l'école maternelle, l'effectif étant consolidé à la date de la présente délibération,*
- *DECIDE d'inclure au nombre d'élèves les enfants des classes UEMA et UEE,*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération*

13 – Tarifs de la cantine et du périscolaire

Délibération n° 2024-1-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° 2023-013 du 26 janvier 2023 de délégation de fonction et de signature à Claude Gérola, adjoint à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, aux affaires scolaires et la restauration scolaire ;
Claude Gérola, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Conformément à ce qui a été décidé par la délibération du 30 mars 2022 et en raison du contexte économique et législatif (Egalim, inflation ...), un réajustement des tarifs applicables aux repas du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi ainsi que ceux applicables aux services périscolaires est envisagé.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Application	Date délib		NAVEIL	HORS NAVEIL	
ECOLE						
CANTINE	01/09/2022	30/03/2022	demi-pensionnaire (inscrits tous les jours)	3,30 €	4,25 €	
			non demi-pensionnaire	4,25 €	5,40 €	
SERVICES PERISCOLAIRES (garderie, étude, car)	01/09/2022	30/03/2022	tarif à l'unité	5,20 €	8,65 €	
			Prix au mois	1 ^{er} enfant	31,20 €	52,00 €
				2 ^e enfant	20,80 €	41,50 €
				à partir du 3 ^e enfant	12,50 €	31,20 €
ALSH						
MERCREDIS 8h - 13h30 ou 12h - 18h	01/05/2023	22/03/2023	Tarif 1 : quotient familial < 1 000 €	7,70 €	14,00 €	
			Tarif 2 : 1 000 € > QF > 1 500 €	8,20 €	16,00 €	
			Tarif 3 : QF > 1 500 €	8,70 €	18,00 €	
MERCREDIS 8h - 18h	01/05/2023	22/03/2023	Tarif 1 : quotient familial < 1 000 €	9,70 €	16,00 €	
			Tarif 2 : 1 000 € > QF > 1 500 €	10,20 €	18,00 €	
			Tarif 3 : QF > 1 500 €	10,70 €	20,00 €	
PARTICIPATION SEJOURS VACANCES (Séjours vacances non organisés par la CATV)	01/09/2018	25/05/2018	La journée	8,00 €		
					03/04/2023	

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

	Application	Délibération		Naveil	Hors Naveil	
RESTAURANT SCOLAIRE	01/09/2024	08/02/2024	Demi-pensionnaires (inscrits tous les jours)	3,50€	4,50€	
			Non demi-pensionnaire	4,50€	5,70€	
			Repas adulte UEE	9,00€		
SERVICES PERISCOLAIRES	01/09/2024	08/02/2024	Tarif à l'unité	5,50€	9,10€	
			Tarif mensuel	1er enfant	33,00€	55,10€
				2eme enfant	22,00€	44,00€
				à partir du 3ème enfant	13,20€	33,00€
ALSH - MERCREDIS Demi-journée	01/09/2024	08/02/2024	Tarif 1 : quotient familial <1000€	8,20€	14,90€	
			Tarif 2 : 1000€ > QF > 1500€	8,70€	17,10€	
			Tarifs 3 : QF > 1500€	9,30€	19,20€	
ALSH - MERCREDIS Journée	01/09/2024	08/02/2024	Tarif 1 : quotient familial <1000€	10,30€	17,10€	
			Tarif 2 : 1000€ > QF > 1500€	10,90€	19,20€	
			Tarifs 3 : QF > 1500€	11,40€	21,40€	

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission générale du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve une augmentation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire, des services périscolaires et du service d'accueil de loisirs (ALSH) conformément au tableau joint,

	Application	Délibération		Naveil	Hors Naveil	
RESTAURANT SCOLAIRE	01/09/2024	08/02/2024	Demi-pensionnaires (inscrits tous les jours)	3,50€	4,50€	
			Non demi-pensionnaire	4,50€	5,70€	
			Repas adulte UEE	9,00€		
SERVICES PERISCOLAIRES	01/09/2024	08/02/2024	Tarif à l'unité	5,50€	9,10€	
			Tarif mensuel	1er enfant	33,00€	55,10€
				2eme enfant	22,00€	44,00€
				à partir du 3ème enfant	13,20€	33,00€
ALSH - MERCREDIS Demi-journée	01/09/2024	08/02/2024	Tarif 1 : quotient familial <1000€	8,20€	14,90€	
			Tarif 2 : 1000€ > QF > 1500€	8,70€	17,10€	
			Tarifs 3 : QF > 1500€	9,30€	19,20€	
ALSH - MERCREDIS Journée	01/09/2024	08/02/2024	Tarif 1 : quotient familial <1000€	10,30€	17,10€	
			Tarif 2 : 1000€ > QF > 1500€	10,90€	19,20€	
			Tarifs 3 : QF > 1500€	11,40€	21,40€	

- décide d'appliquer les tarifs Naveil aux élèves des classes UEE et UEMA,
- décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

- **APPROUVE** une augmentation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire, des services périscolaires et du service d'accueil de loisirs (ALSH) conformément au tableau joint,

	Application	Délibération		Naveil	Hors Naveil	
RESTAURANT SCOLAIRE	01/09/2024	08/02/2024	Demi-pensionnaires (inscrits tous les jours)	3,50€	4,50€	
			Non demi-pensionnaire	4,50€	5,70€	
			Repas adulte UEE	9,00€		
SERVICES PERISCOLAIRES	01/09/2024	08/02/2024	Tarif à l'unité	5,50€	9,10€	
			Tarif mensuel	1er enfant	33,00€	55,10€
				2eme enfant	22,00€	44,00€
				à partir du 3ème enfant	13,20€	33,00€
ALSH - MERCREDIS Demi-journée	01/09/2024	08/02/2024	Tarif 1 : quotient familial <1000€	8,20€	14,90€	
			Tarif 2 : 1000€ >QF>1500€	8,70€	17,10€	
			Tarifs 3 : QF>1500€	9,30€	19,20€	
ALSH - MERCREDIS Journée	01/09/2024	08/02/2024	Tarif 1 : quotient familial <1000€	10,30€	17,10€	
			Tarif 2 : 1000€ >QF>1500€	10,90€	19,20€	
			Tarifs 3 : QF>1500€	11,40€	21,40€	

- DECIDE d'appliquer les tarifs Naveil aux élèves des classes UEE et UEMA,
- DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 – Création d'un tarif de prestation de gestion des déchets par la commune pour les salles communales

Délibération n° 2024-1-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° 2023-011 du 26 janvier 2023 de délégation de fonction et de signature à Corinne Haÿ, adjointe au lien intergénérationnel, à l'organisation des scrutins électoraux, au développement durable, à l'environnement et au cadre de vie ;

Corinne Haÿ, Maire-adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

En 2023, face au coût élevé du service, la commune a décidé de recenser le nombre de bacs réellement utilisés afin de limiter le coût de cette gestion. Le résultat de cette démarche a permis de maintenir le coût de gestion au même niveau avec une diminution du nombre de bacs collectés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le syndicat Valdem en charge de la gestion des déchets sur notre territoire a modifié le principe de collecte passant à une collecte des déchets ménagers tous les 15 jours. Cette modification a entraîné deux problématiques :

- Le nombre de bacs utilisés par la commune pour ses propres déchets est insuffisant,
- Les habitants ayant des déchets en surnombre par rapport à la collecte tous les 15 jours jettent leurs poubelles dans les bacs communaux ou poubelles publiques (comme celles du pâtis).

Demander à Valdem une collecte toutes les semaines de nos déchets ménagers entrainerait un coût supplémentaire pour la commune. Cette décision n'est pas compatible avec la démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement que notre équipe municipale mène depuis 3 ans.

Après analyse de la provenance des déchets et pour éviter cette augmentation, plusieurs pistes sont étudiées :

- Conformément à la réglementation, depuis le 8 janvier, le restaurant scolaire réalise désormais un tri des biodéchets et les déchets sont collectés dans un composteur géré par les services techniques,
- Les bacs communaux ne seront plus accessibles depuis le domaine public pour limiter les dépôts sauvages,
- Les déchets liés aux événements organisés sur la commune étant nombreux, il sera demandé aux utilisateurs de payer une prestation « gestion des déchets par la commune » pour toutes mises à disposition de salles communales.

Dans ce dernier cas, il est donc nécessaire de créer un nouveau tarif pour cette prestation.

Il est proposé de prévoir les tarifs pour une prestation de gestion des déchets par la commune de 30€. Cette prestation sera due pour toutes les mises à disposition ponctuelles des salles communales, sans distinction du montant de la location (gratuite ou payante).

Les verres resteront collectés en apport volontaire dans les colonnes à verre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission générale du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la création de nouveaux tarifs pour la gestion des déchets par la commune dans le cas de location ou mise à disposition de salle communale de la manière suivante :*

	Application	Délibération		
Prestation de gestion des déchets par la commune	01/03/2024	08/02/2024	Prestation applicable pour les mises à disposition ponctuelles de toutes les salles communales (gratuite ou payante).	30€

- *décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024,*
- *autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- *APPROUVE la création de nouveaux tarifs pour la gestion des déchets par la commune dans le cas de location ou mise à disposition de salle communale de la manière suivante :*

	Application	Délibération		
Prestation de gestion des déchets par la commune	01/03/2024	08/02/2024	Prestation applicable pour les mises à disposition ponctuelles de toutes les salles communales (gratuite ou payante).	30€

- *DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024,*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

15 – Tarifs des concessions

Délibération n° 2024-1-15	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° 2021-064 du 11 mars 2021 de délégation de fonction et de signature à Marie-Thé Bonin, adjointe à la citoyenneté, à l'action sociale et à la solidarité,
Marie-Thé Bonin, Maire-adjointe à la citoyenneté, à l'action sociale et à la solidarité, donne lecture du rapport suivant :

Séance du conseil municipal de Naveil du 08 février 2024

EXPOSE

Les tarifs des concessions n'ont pas évolué depuis 2017 alors que le coût de l'entretien a, pour sa part, augmenté notamment avec l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. De plus, l'équipement du cimetière en columbarium est nécessaire pour pouvoir répondre aux demandes. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des concessions.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Application	Date délib		
CONCESSION CIMETIERE	01/10/2017	22/09/2017	30 ans	250,00 €
			50 ans	435,00 €
COLOMBARIUM	01/10/2017	22/09/2017	Concession 30 ans	300,00 €
			Concession 50 ans	525,00 €
			Droit d'ouverture à compter de la 2 ^e urne	45,00 €
			Dépôt d'urne à compter de la 2 ^e urne	60,00 €

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

	Application	Délibération		
CONCESSION CIMETIERE	01/03/2024	08/02/2024	30 ans	300,00 €
			50 ans	500,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	01/03/2024	08/02/2024	30 ans	350,00 €
			50 ans	600,00 €
			Droit d'ouverture à compter de la 2 ^{ème} urne	50,00€
			Dépôt d'urne à compter de la 2 ^{ème} urne	65,00€

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission générale du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve une augmentation des tarifs des concessions de la manière suivante :

	Application	Délibération		
CONCESSION CIMETIERE	01/03/2024	08/02/2024	30 ans	300,00 €
			50 ans	500,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	01/03/2024	08/02/2024	30 ans	350,00 €
			50 ans	600,00 €
			Droit d'ouverture à compter de la 2 ^{ème} urne	50,00€
			Dépôt d'urne à compter de la 2 ^{ème} urne	65,00€

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024,

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- APPROUVE une augmentation des tarifs des concessions de la manière suivante :

	Application	Délibération	Délai		
CONCESSION CIMETIERE	01/03/2024	08/02/2024	30 ans		300,00 €
			50 ans		500,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	01/03/2024	08/02/2024	30 ans		350,00 €
			50 ans		600,00 €
			Droit d'ouverture à compter de la 2 ^{ème} urne		50,00€
			Dépôt d'urne à compter de la 2 ^{ème} urne		65,00€

- DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 – Vote du budget primitif principal communal

Délibération n° 2024-1-16	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
		En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 15	Contre : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui qui prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

BP 2024	Dépenses		Recettes			
Fonctionnement	002	Résultat reporté	0,00	002	Résultat reporté	1 371 622,15
	011	Charges à caractère général	727 900,00	013	Atténuation de charges	10 000,00
	012	Charges de personnel	1 134 448,43	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	014	Atténuation de produits				
	022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits de l'exploitation	193 400,00
	023	Virement à la section d'investissement	1 669 111,44	73	Produits de la fiscalité	1 713 587,60
	042	Opérations d'ordre entre sections	6 698,88	74	Dotations et participations	421 800,00
	65	Autres charges de gestion courante	165 151,00	75	Autres produits de gestion courante	29 000,00
	66	Charges financières	26 600,00	76	Produits financiers	
	67	Charges exceptionnelles	1 500,00	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions	8 000,00	78	Reprises de provisions		
	TOTAL :	3 739 409,75		TOTAL :	3 739 409,75	
Investissement	001	Résultat reporté	792 951,03	001	Résultat reporté	250 649,70
	020	Dépenses imprévues	0,00			
	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 669 111,44
	16	Capital des emprunts	134 897,35	024	Cessions d'immobilisations	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	234 579,83	040	Opérations d'ordre entre sections	6 698,88
	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 010,47	10	Dotations et réserves (1068)	2 171 647,85
	21	Immobilisations corporelles	386 622,53	13	Subventions	634 745,08
	23	Immobilisations en cours	3 533 791,74	16	Emprunts	500 000,00
	4581	Opérations sous mandat		4582	Opérations sous mandat	
		TOTAL :	5 232 852,95		TOTAL :	5 232 852,95

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-1-6-47 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets de la commune vers la nomenclature M57 abrégée,

Vu la délibération 2023-1-6-48 du 13 septembre 2023 autorisant le maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement,

Vu la délibération 2021-1-5-52 supprimant la ZAC du centre bourg et la délibération 2023-1-7-76 décidant de la dissolution du budget de cette ZAC,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal ;

Considérant que le résultat de la ZAC du Centre bourg et l'emprunt en cours sur ce budget annexe sont reportés au budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- après examen des différents chapitres du projet de budget présenté, adopte le budget primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires,*
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés avec 15 votes pour et 2 abstentions (Hervé DUPUIS, Estelle FAVREL),
le conseil municipal,

- après examen des différents chapitres du projet de budget présenté, ADOPTE le budget primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires,

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Annexe - Votes des budgets 2024 - Communication de Mme Marty-Royer, maire de Naveil, en introduction du vote :

Avant d'évoquer dans quelques instants les grands marqueurs de notre budget 2023 et du BP 2024 sur lesquels nous avons déjà échangé lors de notre commission générale de la semaine passée, je souhaite vous rappeler que notre gestion est toujours dictée par deux priorités : le sérieux budgétaire et la volonté d'agir.

Cela n'est, évidemment, pas incompatible, au contraire le premier favorise la seconde. Cette politique s'est traduite cette année encore par une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui nous a permis de tenir deux orientations fortes :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux,
- ne pas avoir recours à l'emprunt.

Ce fonctionnement est exigeant mais il est payant ; il nous a habitué à la sobriété dans la dépense publique qu'il convient de ne pas confondre avec l'austérité.

En effet, en parallèle nous avons porté des actions d'intérêt général. Il suffit, d'ailleurs, de s'arrêter sur notre bilan des programmes d'investissement engagés et planifiés et sur celui des services et prestations proposés à la population - des plus jeunes aux plus âgés -. Cette stratégie nous l'avons maintenue en 2023 dans un contexte de forte inflation.

En 2023, nous avons subi des augmentations de nos charges de fonctionnement comme celles de la masse salariale, de l'alimentation à la cantine, des fournitures et des matériaux. La crise énergétique frappe les Collectivités comme les ménages et les acteurs économiques.

Dans ce contexte, nous pouvons donc nous féliciter d'avoir continué à alléger l'encours de notre dette. La durée de désendettement de notre commune est à fin 2023 de 9 mois seulement alors que les communes de notre strate sont régulièrement à 6 ans, le seuil d'alerte étant à 8 ans. Ce désendettement s'effectue sans augmentation des taux de la taxe foncière et lors du prochain conseil je vous proposerai de ne toujours pas augmenter ces dits taux.

Aujourd'hui, nous pouvons rester sereins en 2024 sur notre capacité financière à réagir à d'éventuelles urgences comme la toiture du gymnase par exemple.

Notre mode de gestion évoqué en introduction a donc porté ses fruits avec des excédents de fonctionnement qui nous ont permis de soutenir de nombreux investissements, justement, sans s'endetter.

Le budget prévisionnel que je vous propose ce soir est un budget on ne peut plus sincère. Aucune subvention pour lesquelles nous n'avons pas eu l'avis officiel n'est inscrite. C'est le cas par exemple de la subvention régionale pour notre espace socio-culturel pourtant déjà inscrite au Pays Vendômois et qui nous sera versée pour 420 000 €. Aucune DETR, DSR ou DSIL n'a été inscrite pour les investissements projetés cette année et pour lesquelles nous aurons forcément des retours positifs.

Pour équilibrer notre budget, nous avons mis un emprunt d'équilibre de 500 000 € mais que nous n'aurons peut-être même pas à mobiliser. Et ce tout en finançant entre autres deux équipements majeurs structurants pour notre commune : un centre de loisirs et une salle socio-culturelle.

Le résultat de cette excellente santé financière de notre commune, nous le devons aussi à nos agents qui s'impliquent dans tous les domaines de la commune avec le souci permanent de servir l'utilisateur et de maîtriser chacune des dépenses. Qu'ils en soient remerciés !

Je sais aussi pouvoir faire confiance à chacune et chacun d'entre vous afin de poursuivre, dans cette direction, le travail engagé. Sobriété dans le fonctionnement, responsabilité dans nos priorités et lucidité sur nos capacités financières, tels sont, les objectifs, autour desquels s'articule le budget 2024.

17 – Vote du budget primitif de la régie de transport

Délibération n° 2024-1-17	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

Le vote d'un budget annexe doit être effectué en même temps que le budget principal de la commune. Ainsi il est proposé de voter le budget annexe de la régie de transport :

BA transport 2024	Dépenses		Recettes			
Fonctionnement	002	Résultat reporté	0,00	002	Résultat reporté	26 932,56
	011	Charges à caractère général	22 760,56	013	Atténuation de charges	0,00
	012	Charges de personnel	0,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	014	Atténuation de produits	0,00			
	022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits de l'exploitation	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	73	Produits de la fiscalité	0,00
	042	Opérations d'ordre entre sections	4 172,00	74	Dotations et participations	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
	68	Dotations aux provisions	0,00	78	Reprises de provisions	0,00
	TOTAL :	26 932,56		TOTAL :	26 932,56	
Investissement	001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	10 614,00
	020	Dépenses imprévues	0,00			
	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	16	Capital des emprunts	0,00	024	Cessions d'immobilisations	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	4 172,00
	204	Subventions d'équipement	0,00	10	Dotations et réserves	0,00
	21	Immobilisations corporelles	14 786,00	28	amortissement	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	16	Emprunts	0,00
	4581	Opérations sous mandat	0,00	4582	Opérations sous mandat	0,00
		TOTAL :	14 786,00		TOTAL :	14 786,00

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-1-6-48 du 13 septembre 2023 autorisant le maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- après examen des différents chapitres du projet de budget présenté, adopte le budget annexe 2024 de la régie de transport et l'ensemble des documents budgétaires,
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- après examen des différents chapitres du projet de budget présenté, **ADOpte** le budget annexe 2024 de la régie de transport et l'ensemble des documents budgétaires,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

18 – Création d'un conseil des ados

Délibération n° 2024-1-18	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° 2023-013 du 26 janvier 2023 de délégation de fonction et de signature à Claude Gérola, adjoint à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, aux affaires scolaires et la restauration scolaire ;
Claude Gérola, Maire-adjoint délégué à l'enfance-jeunesse, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Le conseil municipal a à cœur depuis son installation de développer toutes actions permettant de créer du lien intergénérationnel et de la citoyenneté. La mise en place du passeport du civisme en a été un exemple ainsi que le maintien et le développement du conseil municipal des jeunes, existant depuis 30 ans.

A son arrivée, l'équipe municipale a souhaité également mettre en place un conseil des sages. Il se réunit régulièrement pour travailler sur plusieurs sujets, et notamment le parcours patrimonial. Les sages sont également des référents pour les habitants et participent activement à la vie communale.

A l'instar de ces deux instances, nous souhaitons mettre en place un conseil des ados réunissant les jeunes à partir de la 6ème et jusqu'à la terminale qui souhaitent s'investir pour leur commune. En effet, nos jeunes participent aux actions de la commune et mettent en place leurs propres actions mais une fois la scolarité en école primaire terminée, ils ne trouvent pas d'instance pour continuer à contribuer au développement de la vie locale.

Le conseil des ados se réunira régulièrement et pourra pleinement proposer des projets aux élus communaux comme les deux autres conseils. Souhaitant continuer à développer le lien intergénérationnel, nous souhaitons qu'il ait vocation également à participer aux actions communales et à collaborer avec le CMJN et le conseil des sages. Pour limiter la complexité que cela engendrerait, il ne répondra pas au formalisme d'une équipe de conseillers élus.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la création d'un conseil des ados,*
- *autorise le maire ou son représentant à demander des subventions ou aides financières concourant à la réalisation des projets du conseil des ados,*
- *autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- **APPROUVE** la création d'un conseil des ados,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à demander des subventions ou aides financières concourant à la réalisation des projets du conseil des ados,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Délibération n° 2024-1-19	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57. Conformément à la réglementation, la commune a l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées imputées au compte 204. Il convient donc de fixer les durées de ces amortissements.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret 2015-1846 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2 du CGCT ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études*
- 15 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations*
- 30 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études*
- 15 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations*
- 30 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*

- d'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

20 – Projet de modernisation informatique et numérique des équipements communaux au service des habitants

Délibération n° 2024-1-20	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Naveil, commune de 2 482 habitants, est située à l'ouest de Vendôme. Membre de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, elle fait partie du pôle urbain et de centralité.

Depuis 3 ans, l'équipe municipale a développé ses actions vers la population en travaillant plusieurs axes :

- en améliorant l'offre d'équipements par des travaux de réhabilitation (Préfabriqué pour l'accueil de classes pour des enfants en situation de handicap, réhabilitation et agrandissement du dojo, création d'un bureau d'accueil du conseiller numérique...) et de constructions neuves (accessibilité du cimetière, construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'un espace socio-culturel...);
- en proposant des actions nouvelles, intergénérationnelles, aux habitants (animation de la pause méridienne, création d'un poste de conseiller numérique, mise en place du conseil des sages et des ados, ateliers pour les personnes âgées, accueil des enfants en situation de handicap en inclusion ...).

Pour poursuivre et pérenniser le déploiement de son projet, la commune souhaite améliorer les outils informatique et numérique mis à disposition des habitants/usagers.

Du point de vue de l'enfance/jeunesse, il est envisagé :

- l'installation de 12 postes à l'école élémentaire (don d'unités centrales des services de l'état à mettre en service par une remise à niveau),
- l'installation d'un logiciel de gestion du périscolaire dématérialisé pour les inscriptions aux services, permettre des échanges de qualité avec les familles et faciliter la facturation,
- l'installation d'un écran à l'entrée de l'école pour informer les élèves et les familles des activités de l'école (menus, activités de la pause méridienne, actions du CMJN, des délégués de classe...) et ce afin de limiter le gaspillage de papier.

Du point de vue du service de conseiller numérique et de l'accueil des usagers à la mairie, il est prévu :

- le renouvellement d'un poste informatique avec un double écran pour le conseiller numérique, dans l'attente de mesurer l'impact du service auprès des habitants, l'équipement du conseiller numérique était provisoire avec du matériel d'occasion et ancien,
- le renouvellement des 3 postes d'accueil avec un double écran, l'installation informatique actuelle date de 2011, une première action de réaménagement matériel du poste a été réalisée en 2023 (banque d'accueil, bureau...) pour améliorer l'accueil des usagers.

Pour sauvegarder les archives des actes d'état civil, il a été décidé d'envisager la dématérialisation des actes : numérisation des actes d'état civil.

Pour l'ensemble de ces installations, nous avons besoin de renouveler le serveur informatique trop ancien pour s'adapter aux évolutions numériques envisagées (le serveur ne permet pas l'installation de nouveaux postes et nouveaux logiciels).

Ce projet a pour objet à la fois la modernisation informatique et numérique des services proposés aux élèves de nos écoles et aux usagers/habitants pour un montant de 22 010€ HT. Dans ce cadre, la commune souhaite demander des aides financières pour la mise en place de ces actions et notamment une demande de DETR/DSIL.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve le projet de modernisation informatique et numérique des équipements communaux dans l'intérêt des habitants de Naveil, usagers des services communaux,*
- *autorise le maire ou son représentant à demander toutes subventions ou aides financières concourant à la réalisation du projet,*
- *autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de modernisation informatique et numérique des équipements communaux dans l'intérêt des habitants de Naveil, usagers des services communaux,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à demander toutes subventions ou aides financières concourant à la réalisation du projet,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

21- Renouvellement de la licence transport intérieur

Délibération n° 2024-1-21	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° 2023-013 du 26 janvier 2023 de délégation de fonction et de signature à Claude Gérola, adjoint à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, aux affaires scolaires et la restauration scolaire ;

Claude Gérola, Maire-adjoint délégué à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Depuis la délibération du 27 février 1975 décidant de l'acquisition d'un bus scolaire, la commune de Naveil transporte les élèves de la commune qui le souhaitent vers les écoles communales.

Pour exercer la compétence de transport public routier de voyageurs, la commune doit être titulaire de la licence de transport intérieur.

Notre licence arrivant à expiration, il est nécessaire de la renouveler et pour cela, il est impératif de désigner le responsable légal du service de régie et le directeur technique des activités de transports de la régie. L'exercice d'un mandat de conseiller municipal ou de maire est incompatible avec la fonction de directeur technique de la collectivité dans laquelle il est élu.

PROPOSITION

Vu le code des transports et notamment l'article R1221-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de renouveler la licence de transport intérieur de voyageur,

- désigne Mme Magali Marty-Royer, responsable légal de la régie,

- désigne M. Sébastien Le Lan, directeur technique des activités de transport,

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire soumet le rapport au vote,

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

- DECIDE de renouveler la licence de transport intérieur de voyageur,

- DESIGNE Mme Magali Marty-Royer, responsable légal de la régie,

- DESIGNE M. Sébastien Le Lan, directeur technique des activités de transport,

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

22- Communication des décisions du maire

EXPOSE

Par délibération n° 2020-1-5-87 du 2 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-23 du même code dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant le maire rend compte des décisions prises par délibération de l'organe délibérant. Ces décisions ont été communiquées par voie dématérialisée avec le cahier de rapport du présent conseil municipal.

Liste des décisions :

N°	Titre	Détail	Date
033/2023	Concession cimetière	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Madame GOUIN Isabelle, 10 allée Hélène Boucher 41100 VENDOME Concession n° 359 - Plan n° 809 trentenaire	17/11/2023
34/2023	Demande de subvention	Demande de subvention de DSR auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour le premier équipement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'espace socio-culturel (ESC)	30/11/2023
035/2023	Demande de subvention	Demande de subvention de DETR/DSIL auprès des services de l'Etat pour le premier équipement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	30/11/2023
036/2023	Demande de subvention	Demande de subvention de CRST pour la construction de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	13/12/2023

037/2023	Demande de subvention	Demande de subvention CRST pour la réhabilitation d'un préfabriqué	13/12/2023
038/2023	Reprise provision créances	Reprise de provision pour créances douteuses	22/12/2023
001/2024	Concession cimetière	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Mme CORMIER Nicole, 94 rue des Venages 41100 NAVEIL Concession n° 427 - Plan n° 707 trentenaire	08/01/2024
002/2024	Concession cimetière	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Mr VAUDOUR Michel, 1 rue de Blois La ferté Villeneuveil 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES Concession n° 357 - Plan n° 811 cinquantenaire	08/01/2024
003/2024	Concession cimetière	Vente d'une concession au colombarium à Mr CREPON Philippe, 41 rue de la Vallée 41100 NAVEIL Concession n° 39 - Case n° 39 cinquantenaire	08/01/2024
004/2024	Demande de subvention	Demande de subvention de DETR/DSIL auprès des services de l'Etat pour la modernisation numérique et informatique des équipements communaux au service des habitants	10/01/2024

Je vous informe également que je n'ai pas usé du droit de préemption pour les aliénations suivantes :

N° parcelle	Adresse	Nom du vendeur	Date
ZL 512-ZL515	Rue de la cousine Bette	DURAND Annie	25/10/2023
Studio IRIS	9 Rue du Gris d'Aunis	ALV	13/11/2023
ZL 511-ZL513	1 Rue de la Cousine Bette	DURAND Annie	15/11/2023
AH040, AH41, AH46	57 rue de Montrieux	BIETTE Bernard	24/11/2023
AS92-93-94	21 Rue du Vieux Puits	CLOUSIER Sébastien	24/11/2023
AK 371 lot 5	19 Rue Toulouse Lautrec	CATV	14/12/2023
AK93	9 Rue Henri Matisse	DAHURON Colette	14/12/2023
ZL 476	Le Grouet	DURAND Annie	02/01/2024
AH 287 AH 290	2 Rue de la Vallée	PERCHERON Marc	02/01/2024
AN 103	28 Rue des Venages	CROSNIER Patrick	17/01/2024

PROPOSITION

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DECISION

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

- *PREND acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.*



NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 041-214101586-20231117-033_2023-AU



DECISION DU MAIRE N° 033-2023

Objet : Demande de renouvellement d'une concession au cimetière communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 03 juin 2020, déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame GOUIN Isabelle, 10 allée Hélène Boucher 41100 VENDOME et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille Léon GALLOIS ;

DECIDE

Article 1 : il est accordé dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder les sépultures indiquées ci-dessus, une concession trentenaire, à compter du 15 novembre 2009 (références : plan n° 809 - concession n° 359).

Article 2 : cette concession est accordée à titre d'un renouvellement.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante euros (250€) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VENDOME,
- Au Receveur Municipal de la Trésorerie de VENDOME,
- Au titulaire de la concession.

Fait à NAVEIL, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Magali MARTY-ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 20/11/2023
Affichée en Mairie le 20/11/2023

Fait à NAVEIL, le 20/11/2023
Le Maire,

Magali Marty-Royer

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 041-214101586-20231130-034



NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

DECISION DU MAIRE N° 034-2023

Objet : Demande de subvention de DSR auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour le premier équipement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'espace socio-culturel (ESC)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-1-5-87 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeur pour les dossiers en cours ou à venir l'attribution de subventions ;

Considérant la délibération 2021-1-5-48 relative au projet de construction de l'ALSH et de l'ESC autorisant Madame le maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un centre socio-culturel ;

Considérant que l'ALSH permettra de développer l'accueil des enfants dans le cadre du temps extra-scolaire, y compris les enfants en situation de handicap et que la construction de l'ESC permettra de consacrer le gymnase à l'activité sportive et de proposer un nouvel espace pour développer l'accueil des activités culturelles et événementielles ;

Considérant qu'il est prévu d'acquérir du mobilier issu de l'économie circulaire ;

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la DSR ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de dispositifs de DSR pour l'acquisition du premier équipement de l'ALSH et de l'ESC en vue de son ouverture.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Naveil, place Louis Leygue, 41100 Naveil. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à NAVEIL, le 30 novembre 2023

Le Maire

Magali MARTY ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le
Affichée en Mairie le



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 041-214101586-20231130-015



NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

DECISION DU MAIRE N° 035-2023

Objet : Demande de subvention de DETR/DSIL auprès des services de l'Etat pour le premier équipement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-1-5-87 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeur pour les dossiers en cours ou à venir l'attribution de subventions ;

Considérant la délibération 2021-1-5-48 relative au projet de construction de l'ALSH autorisant Madame le maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que ce nouvel équipement permettra de développer l'accueil des enfants dans le cadre du temps extra-scolaire, y compris les enfants en situation de handicap ;

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL ;

DECIDE


Article 1 : De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des dispositifs de DETR/DSIL pour l'acquisition du premier équipement de l'ALSH en vue de son ouverture.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée en mairie. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Naveil, place Louis Leygue, 41100 Naveil. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à NAVEIL, le 30 novembre 2024

Le Maire,

Magali MARTY-ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le
Affichée en Mairie le

Fait à NAVEIL, le
Le Maire,

Magali Marty-Royer

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 041-214101586-20231212-036_2023-BF



NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

DECISION DU MAIRE N° 036-2023

Objet : Demande de subvention de CRST pour la construction de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-1-5-87 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeur pour les dossiers en cours ou à venir l'attribution de subventions ;

Considérant la délibération 2021-1-5-48 relative au projet de construction de l'ALSH autorisant Madame le maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que ce nouvel équipement permettra de développer l'accueil des enfants dans le cadre du temps extra-scolaire, y compris les enfants en situation de handicap ;

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la région Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif de CRST pour la construction de l'ALSH.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Naveil, place Louis Leygue, 41100 Naveil. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à NAVEIL, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Magali MARTY-ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 15/12/2023
Affichée en Mairie le 15/12/2023

Fait à NAVEIL, le 15/12/2023
Le Maire,





NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 041-214101586-20231213-037_2023_23



DECISION DU MAIRE N° 037-2023

Objet : Demande de subvention de CRST auprès de la Région Centre val de Loire pour la réhabilitation d'un préfabriqué en vue de créer une salle de classe et d'accueil pour les élèves de l'UEMA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-1-5-87 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeur pour les dossiers en cours ou à venir l'attribution de subventions ;

Considérant la délibération 2022-3-5-86 relative au projet de rénovation énergétique du bâtiment annexe école maternelle autorisant Madame le maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant le projet de réhabilitation du préfabriqué ;

Considérant que ce nouvel équipement permettra d'accueillir une classe supplémentaire au sein de l'école et les services de l'UEMA (accueil d'enfants autistes) ;

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès de la Région Centre val de Loire dans le cadre du CRST ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Centre val de Loire dans le cadre du CRST pour la réhabilitation d'un préfabriqué en vue de créer une salle de classe et d'accueil pour les élèves de l'UEMA.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée en mairie. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Naveil, place Louis Leygue, 41100 Naveil. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à NAVEIL, le 13 décembre 2023



Magali MARTY-ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 15/12/2023
Affichée en Mairie le 15/12/2023

Fait à NAVEIL, le 15/12/2023
Le Maire,



Magali Marty-Royer



COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

DECISION DU MAIRE N° 038-2023

Objet : Reprise de provision pour créances douteuses

Le Maire,

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise de provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 17 octobre 2023

Considérant :

- Que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépenses obligatoire au vu de la réglementation.
- Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DECIDE

D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivant : Taux de dépréciation : 15 % pour les créances de plus de 2 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 041-214101586-20231222-038_2023-BF



Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître des provisions déjà constituées à hauteur de 8000 €. Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes, le montant des provisions sera fait par l'émission d'un titre au compte 7817 d'un montant de 5 910,14 €.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 041-214101586-20231222-038_2023-BF



Fait à NAVEIL, le 22 décembre 2023

Le Maire,



Magali MARTY-ROYER

La présente décision a été :

Transmise en Préfecture le 08/01/2024

Affichée en Mairie le 08/01/2024.

Fait à NAVEIL, le 08/01/2024

Le Maire,

Magali Marty-Royer





NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 041-214101586-20240108-001_2024-01



DECISION DU MAIRE N° 001-2024

Objet : Demande de renouvellement de concession au cimetière communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération en date du 03 juin 2020, déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande présentée par Madame CORMIER Nicole, 94 rue des Venages 41100 NAVEIL et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de CORMIER Pierre et CORMIER Nicole.

DECIDE

Article 1 : il est accordé dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder les sépultures indiquées ci-dessus, une concession trentenaire, à compter du 09 mai 2018 (références : plan n° 707 - concession n° 427).

Article 2 : cette concession est accordée à titre d'un renouvellement.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent cinquante euros (250€)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de VENDOME,
- Au Receveur Municipal de la Trésorerie de VENDOME,
- Au titulaire de la concession.

Fait à NAVEIL, le 08 janvier 2024

Le Maire



Magali MARTY-ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 11/01/2024
Affichée en Mairie le 11/01/2024

Fait à NAVEIL, le 11/01/2024
Le Maire





COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 041-214101586-20240108-002_2024-AF



DECISION DU MAIRE N° 002-2024

Objet : Demande de renouvellement de concession au cimetière communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération en date du 03 juin 2020, déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande présentée par Monsieur VAUDOUR Michel, 1 rue de Blois – La Ferté Villeneuve – 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de PERCHERON Maxime, VAUDOUR Michel et VAUDOUR Geneviève.

DECIDE

Article 1 : il est accordé dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder les sépultures indiquées ci-dessus, une concession cinquantenaire, à compter du 15 août 2009 (références : plan n° 811 - concession n° 357).

Article 2 : cette concession est accordée à titre d'un renouvellement.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **quatre-cent-trente-cinq euros (435€)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de VENDOME,
- Au Receveur Municipal de la Trésorerie de VENDOME,
- Au titulaire de la concession.

Fait à NAVEIL, le 08 janvier 2024

Le Maire,



La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 11/01/2024
Affichée en Mairie le 11/01/2024

Fait à NAVEIL, le 11/01/2024
Le Maire,





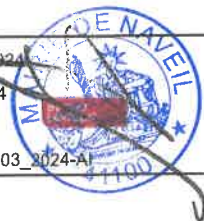
NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

DECISION DU MAIRE N° 003-2024

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 041-214101586-20240108-003_2024-A1



Objet : Demande de concession au colombarium

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération en date du 03 juin 2020, déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande présentée par Monsieur CREPON Philippe, 41 rue de la Vallée 41100 NAVEIL et tendant à obtenir une concession dans le colombarium à l'effet d'y déposer l'urne funéraire de CREPON Anne et CREPON Philippe.

DECIDE

Article 1 : il est accordé, dans le colombarium au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y déposer les urnes funéraires indiquées ci-dessus, une concession cinquantenaire, à compter du 13 décembre 2023 (références : plan n° 39 - concession n° 39).

Article 2 : cette concession est accordée à titre d'une concession nouvelle.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **cinq cent vingt-cinq euros (525€)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VENDOME,
- Au Receveur Municipal de la Trésorerie de VENDOME,
- Au titulaire de la concession.

Fait à NAVEIL, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Magali MARTY ROYER

La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 11/01/2024
Affichée en Mairie le 11/01/2024

Fait à NAVEIL, le 11/01/2024 .
Le Maire

Magali Marty Royer



NAVEIL

COMMUNE DE NAVEIL

Place Louis Leygue 41100 NAVEIL - Tél. : 02.54.73.57.50
Adresse e.mail : contact@naveil.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 041-214101586-20240110-004_2024-BF



DECISION DU MAIRE N° 004-2024

Objet : Demande de subvention de DETR/DSIL auprès des services de l'Etat pour la modernisation numérique et informatique des équipements communaux au service des habitants

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-1-5-87 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeur pour les dossiers en cours ou à venir l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de modernisation de l'équipement informatique et numérique de l'école élémentaire ;

Considérant le projet de mise à disposition d'un service d'accueil modernisé pour les habitants (conseiller numérique, dématérialisation des inscriptions ...) ;

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des dispositifs de DETR/DSIL pour la modernisation numérique et informatique des équipements communaux au service des habitants.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Naveil, place Louis Leygue, 41100 Naveil. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à NAVEIL, le 10 janvier 2024

Le Maire,



La présente décision a été :
Transmise en Préfecture le 11/01/2024
Affichée en Mairie le 11/01/2024

Fait à NAVEIL, le 11/01/2024
Le Maire



24- Motion contre la fermeture de classe en maternelle et pour le maintien d'un remplacement stable de l'enseignante de CP

Délibération n° 2024-1-22	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 4	Votants : 17	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 2

Magali Marty-Royer, maire, donne lecture du rapport suivant :

Oui à un enseignement de qualité pour tous les enfants !

Cette motion a pour objet d'alerter sur deux situations critiques pour les écoles de notre commune et d'exprimer la position du conseil municipal en faveur d'un enseignement de qualité pour les enfants de la commune.

Menace de fermeture de classe en maternelle

Nous avons été informés par courrier du 18 janvier 2024 de l'inspectrice d'académie de Loir-et-Cher de l'étude d'une mesure de retrait d'un poste au sein de notre école maternelle en raison des effectifs prévus pour la rentrée scolaire. Cette décision se traduirait par la fermeture d'une classe et la perte d'une ATSEM avec de grandes compétences.

Cette chute des effectifs est malheureusement générale sur le territoire et nous ne pouvons la nier. Cependant à Naveil, nous avons une particularité qui mérite de lutter contre cette décision !

Voilà quatre ans, l'inspectrice d'académie nous proposait l'accueil d'une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes) appelée chez nous par bienveillance, la « classe bleue ». Le projet, lourd en terme d'infrastructures, ne trouvait pas d'écho dans d'autres communes. Le Conseil Municipal de Naveil, à l'unanimité, a choisi de se lancer dans l'aventure de l'inclusion des enfants souffrant de troubles du comportement, un choix résolu et déterminé qui a aussi mobilisé de nombreuses ressources financières de notre commune.

Avec l'arrivée de cette classe, nous avons fait de l'inclusion des enfants en situation de handicap une cause communale, qui fait désormais partie de l'ADN de Naveil, du quotidien des enfants et des familles. Les enfants autistes sont très régulièrement accueillis au sein des classes en inclusion. L'objectif pour eux est d'intégrer l'école élémentaire par la suite, dans un cursus normal.

La dynamique s'est poursuivie et amplifiée !

Deux années plus tard, la commune a décidé de donner suite à la proposition de l'IME « Le DAME de Naveil » et d'accueillir une classe d'enfants en situation de handicap au sein de notre école élémentaire proposant là aussi une inclusion sur les temps scolaires mais aussi périscolaires.

La même année est née la « journée bleue », journée dédiée à l'autisme et qui vise à lever des fonds pour financer des actions et/ou des achats favorisant le bien vivre ensemble de tous les enfants.

Les fonds récoltés sont versés à part égale aux écoles pour accompagner tous les enfants scolarisés à Naveil !

La création de ces deux classes nous a donc conduits à investir en réalisant des travaux de réhabilitation et de transformation de nos locaux pour garantir un accueil de qualité : des bureaux, une salle de motricité, une nouvelle classe en élémentaire, l'aménagement d'une classe dédiée avec un espace reclusion en maternelle. Ces mêmes travaux ont d'ailleurs reçu un soutien important des services de l'Etat.

Avec la fermeture envisagée d'une classe en maternelle, les élèves seront scolarisés au sein de deux classes à doubles niveaux de 26 élèves, sans compter les 7 enfants de l'UEMA. Comment nos enseignantes de maternelle vont-elles pouvoir poursuivre le travail indispensable de l'inclusion dans ses conditions ? !

Est-ce là toute la considération que l'Education Nationale a pour ces enfants souffrant de troubles du comportement ? Est-ce normal d'envisager de compromettre notre « classe bleue » après s'être tous collectivement investis dans ce projet ?

Ce projet porte ses fruits aujourd'hui tant pour ces enfants et leurs parents que pour l'ensemble de la communauté naveilloise qui a un regard bienveillant sur le handicap.

La fermeture d'une classe en maternelle mettra en péril tout le travail mené depuis quatre années et le projet de cette classe UEMA ne sera plus garanti.

Nous demandons donc le maintien du poste d'enseignante à l'école maternelle de Naveil pour pouvoir assurer un enseignement de qualité pour tous les élèves tout en assurant une inclusion de qualité pour les enfants en situation de handicap.

Maintien d'un remplacement stable de l'enseignante de CP

Depuis la rentrée de septembre, l'enseignante de CP de notre école élémentaire est très régulièrement absente pour raisons médicales.

24 jours d'absence sur 71 jours d'école et seulement 8 jours remplacés !

La classe de CP est une étape indispensable dans le cursus d'un élève et la situation ne permet pas aujourd'hui d'assurer une continuité pédagogique pour les enfants.

Nous relayons l'inquiétude des familles face à la situation. Les enfants n'ont plus de repères et accumulent de graves lacunes dans leurs apprentissages.

Face à la situation, l'inspectrice d'académie a été sollicitée par les parents d'élèves et par nous, élus. Une solution a été trouvée à compter du 4 février, avec un remplacement assuré jusqu'aux prochaines vacances scolaires seulement.

Nous demandons aujourd'hui un remplacement durable jusqu'à la fin de l'année scolaire de la l'enseignante de CP pour assurer un enseignement de qualité à nos élèves.

Un certain nombre de familles de grande section de maternelle s'interrogent sur la pertinence d'inscrire leurs enfants à l'école élémentaire de Naveil par crainte de subir l'année prochaine eux aussi ce désordre majeur.

Les enfants souffrent de cette situation, les parents ne comprennent plus et nous, Conseil Municipal de Naveil, allons peut-être devoir financer l'an prochain des frais d'écologie dans des écoles privées pour des parents désabusés de notre système éducatif !

Autant d'enfants qui ne seront plus dans notre école et qui entraineront une nouvelle fermeture de classe ?

Nous ne pouvons accepter cette double peine.

Nous demandons donc le remplacement définitif de l'enseignante de CP.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés avec 15 votes pour et 2 abstentions (Estelle FAVREL, Marjorie RANDUINEAU),

le conseil municipal,

- DEMANDE le maintien du poste d'enseignante à l'école maternelle de Naveil pour pouvoir assurer un enseignement de qualité pour tous les élèves tout en assurant une inclusion de qualité pour les enfants en situation de handicap,
- DEMANDE un remplacement durable jusqu'à la fin de l'année scolaire de l'enseignante de CP pour assurer un enseignement de qualité à nos élèves,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La motion est transmise à :

- Monsieur Le Recteur
- Monsieur Le Préfet
- Monsieur Le Député
- Monsieur Le Sénateur
- Monsieur le directeur départemental du Loir-et-Cher pour l'Agence Régionale de Santé
- Madame la directrice d'académie Orléans-Tours
- Madame l'Inspectrice d'académie Orléans-Tours
- Madame la Présidente de l'Association des Maires de France – section Loir et Cher
- Mesdames et Messieurs les parents délégués des écoles maternelle et élémentaire de Naveil
- Mesdames les directrices des écoles de Naveil
- Monsieur le Directeur de la plateforme de services TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France
- Monsieur Le Directeur du DAME Les sables de Naveil

Séance levée à 21 heures

La secrétaire de séance


Marie-Thé BONIN

Le présent procès-verbal a été affiché en Mairie le

Fait à NAVEIL, le 08/04/2024
Le Maire,

Magali MARTY-ROGER

